

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le département développement urbain (DDU) a mis en oeuvre des applications informatiques dans le système urbain de référence (SUR) afin de poursuivre son projet d'exploitation cartographique des données d'urbanisme.

En effet, par délibération en date du 19 février 1996, vous avez confié à un prestataire de service, l'association ACTICADRES, une mission d'assistance à la mise en place d'une compétence nouvelle d'analyse spatiale et du transfert de cette compétence auprès de services utilisateurs.

La convention du 5 mars 1996 a été conclue pour une durée de dix mois, soit du 11 mars 1996 au 10 janvier 1997. Or, en raison de la suspension de la convention (congés maternité de la technicienne chargée du dossier), sa réalisation sera interrompue à compter du 25 septembre 1996 et reprendra ses effets à compter du 15 janvier jusqu'au 7 mai 1997.

Le versement de la rémunération sera suspendu, toutefois le montant initial demeure inchangé, celui-ci est maintenu à 357 500 F HT ;

B - Propose de l'autoriser à signer l'avenant à la convention du 5 mars 1996 ;

Vu ledit avenant ;

Vu sa délibération en date du 19 février 1996 ;

Vu la convention passée avec l'association ACTICADRES en date du 5 mars 1996 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer l'avenant à la convention du 5 mars 1996.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,